



Strasbourg, 23 octobre 2008

RL(2008)3

**Réseau européen d'échange d'informations entre les responsables et les entités
chargées de la formation des magistrats**

(RÉSEAU DE LISBONNE)

10^{ème} REUNION PLENIERE

Strasbourg, 30 - 31 octobre 2008

**“LES COMMUNICATIONS ET LE JUDICIAIRE EN ANGLETERRE ET AU
PAYS DE GALLES:
DE LORD KILMUIR À LORD WOOLF ET AU-DELÀ.”**

**Présentation par Mike WICKSTEED
Directeur des Communications judiciaires**

Je suis ravi de cette occasion qui m'est donnée de vous parler d'un sujet dont je suis sûr qu'il est du plus grand intérêt pour la magistrature dans tous les pays du Conseil de l'Europe. Depuis quelques décennies, nos divers systèmes judiciaires font l'objet d'une attention croissante du public, comme en témoigne l'augmentation du temps d'antenne et le nombre d'articles qui leur sont consacrés dans la presse.

Peu importe que les méthodes de travail des magistrats varient d'une juridiction à l'autre ou que nos juges aient différents parcours. Je suis conscient que tous ne peuvent pas se couler dans le même moule : ce qui peut fonctionner pour la magistrature anglaise et galloise ne fonctionnera pas forcément ailleurs, sauf peut-être par certains aspects.

Nous avons une chose en commun : nos juges ont besoin de canaux de communication - externes, à travers les médias ou les sites Internet - et aussi internes, pour qu'ils puissent communiquer entre eux sur des sujets d'intérêt commun.

Mon discours comporte trois parties:

Dans la première, j'aborderai l'histoire récente des communications judiciaires en Angleterre et au pays de Galles;

Dans la seconde, je parlerai de l'aide dont nos juges disposaient dans leurs relations avec les médias avant 2005; et

Dans la troisième, nous verrons comment les communications judiciaires se font aujourd'hui.

Les règles de Kilmuir: 1955-1987

J'ai dit « histoire récente ». Je suppose que votre définition de l'adjectif « récent » varie en fonction de votre âge. Permettez-moi de vous ramener cinquante-trois ans en arrière - en 1955 - pour vous exposer les vues de Lord Kilmuir, alors Lord Chancelier d'Angleterre et du pays de Galles.

Le rôle de Lord Chancelier était unique et remontait à plus de mille ans. Il était unique parce que le détenteur du poste était à la fois ministre du Gouvernement, président de la Chambre des Lords et, ce qui nous intéresse aujourd'hui, chef de la magistrature.

En décembre 1955, Lord Kilmuir a écrit Au Directeur général de la British Broadcasting Corporation (BBC): " En règle générale, il n'est pas souhaitable qu'un membre de la magistrature participe à une radiodiffusion ou paraisse à la télévision". Lord Kilmuir a par ailleurs précisé qu'avant de prendre part à un débat public, ce qui supposait d'avoir affaire aux médias, les juges devaient obtenir le consentement du Lord Chancelier. Ayant consulté le président de la Haute Cour de justice, il s'est dit d'avis que « l'importance de maintenir la distance entre la magistrature du pays et toutes les controverses du jour » signifiait qu'il était préférable que les juges n'y participent pas.

Ainsi, lorsqu'un journaliste les sollicitait, quel que soit l'intérêt du sujet ou son utilité pour leur travail, les juges répondaient simplement qu'ils n'étaient pas autorisés à s'exprimer sans le consentement du Lord Chancelier. Les journalistes sachant pertinemment que ce consentement était peu probable, la discussion s'arrêtait généralement là.

C'est ce que l'on connaît aujourd'hui sous le nom de 'règles de Kilmuir'. Elles sont restées en vigueur pendant 32 ans, jusqu'en 1987, quand un autre Lord Chancelier, Lord MacKay of Clashfern, a décidé que ce concept avait fait son temps.

Le soutien du Lord Chancelier: 1987-2005

Lors de son premier entretien avec la presse, Lord MacKay a dit voir les choses autrement que son prédécesseur. Selon lui, les règles posées par Lord Kilmuir en 1955 étaient « difficiles à concilier avec l'indépendance de la magistrature ».

Les juges n'avaient plus besoin de son consentement s'ils souhaitaient prendre part à un débat public et il a ajouté : "Je crois que ceux que la Couronne a chargés de fonctions judiciaires devraient pouvoir décider d'eux-mêmes."

Pour aider les juges à décider s'ils devaient ou non prendre part à ce type de débat, il a mis à leur disposition pour les conseiller le tout nouveau service de presse du Département du Lord Chancelier (*Lord Chancellor's Department* - LCD). Cette mesure à l'origine ponctuelle est demeurée en vigueur pendant les dix-huit ans qui ont suivi.

Pendant cette période, le service de presse du LCD, qui ne comptait en 1987 qu'un seul communicateur professionnel, s'est développé pour devenir un véritable service de communication officiel. Au début de l'année 2005, ses effectifs se montaient à 53 personnes et il était non seulement chargé de gérer les questions liées aux médias, mais aussi les communications internes, un site Internet départemental et un site Intranet.

Durant cette période, le service de presse a appris à mieux cibler ses conseils aux magistrats, les rendant par là même plus utiles aux juges, surtout dans ce que l'on considère aujourd'hui comme des procès 'retentissants'.

Le premier de ces procès a été celui de Rosemary West, en 1995. Cette affaire a probablement autant suscité autant d'attention dans les médias que celle de Dutroux en Belgique 2004 – ou, sans doute, que le procès imminent de Josef Fritzl, en Autriche.

West a été jugée et finalement condamnée pour les meurtres de 11 personnes, commis pour la plupart à une adresse désormais tristement célèbre pour les Anglais, le 25 Cromwell Street à Gloucester.

L'affaire a éveillé un immense intérêt chez les médias. Le procès a fait apparaître qu'il fallait trouver de nouveaux moyens de gérer la presse pour empêcher tout « cirque médiatique » comme celui qui avait entouré le procès pour meurtre d'OJ Simpson à Los Angeles. Le procès West prenait en effet le chemin d'un événement à sensation.

L'objectif premier du service de presses était de garantir le maintien de la dignité du tribunal jusqu'au dénouement de l'affaire. En d'autres termes, il fallait impérativement donner au juge Mantell des conseils professionnels avisés en matière de communication pour que la couverture médiatique se concentre sur le procès – et non sur les problèmes des journalistes en assurant le compte-rendu. Lorsqu'un journaliste estime ses besoins professionnels satisfaits, ou du moins entendus, il est plus apte à s'acquitter de son travail, dans une ambiance la plus détendue possible.

Ce procès a été le premier au Royaume-Uni où les journalistes se sont vus attribuer une annexe adjacente à la salle d'audience.

Un système de télévision en circuit fermé installé dans la salle d'audience de la Cour d'assises de Winchester a permis de retransmettre les débats dans deux salles voisines, équipées d'un grand nombre de tables et de chaises. Ces salles, sous la surveillance des huissiers, étaient considérées comme une extension de celle où siégeait le tribunal. Il était interdit d'y parler, d'y manger ou d'y boire.

Tout a bien fonctionné. Pendant les six semaines de procès, près de 60 journalistes ont été quotidiennement présents – dont 35 dans la salle d'audience principale et les autres dans l'annexe. Lors de la visite du tribunal au 25 Cromwell Street, un petit groupe médias a été constitué pour accompagner le jury, le juge et l'avocat dans leur visite de la maison et de son jardin. Plus de 150 journalistes étaient sur place au moment de la récapitulation des éléments de preuve et du verdict.

Un seul attaché de presse était chargé des conseils en communication et de la gestion des médias pendant le procès et la visite à Cromwell Street –c'était moi. Cela faisait plaisir de constater que ces mois de préparation avaient payé. Le juge, l'avocat et le personnel du tribunal étaient satisfaits. Depuis, la méthode a été quelque peu affinée et l'annexe réservée aux médias est maintenant reliée à la salle d'audience par une télévision en circuit fermé.

La gestion de la couverture médiatique du procès West est désormais un modèle pour les procès de premier plan. Le concept a également été adapté pour les grandes enquêtes dirigées par un juge, comme celle qu'a menée Lord Hutton sur la mort du Docteur David Kelly, en 2004, concernant l'utilisation de renseignements par le Gouvernement avant la guerre d'Irak, devant la Cour royale de Justice à Londres.

Ce même modèle a été repris dans des enquêtes à sensation comme, bien plus tard, celle sur la mort de Diana, la Princesse de Galles, et de Dodi al Fayed.

L'aide apportée par le service de presse du LCD à la magistrature a pris une tournure quelque peu surréaliste en 1999, quand le jury siégeant à un procès portant sur des crimes commis lors de la 2^{ème} Guerre mondiale, *Regina c. Anthony Sawoniuk*, ont été arrachés au confort d'une salle d'audience d'Old Bailey, à Londres, pour s'envoler vers un lointain village du Belarus au cœur de l'hiver.

Un attaché de presse du LCD – une fois encore, c'était moi – a pu aider le juge de première instance, M. Potts, à gérer la couverture médiatique.

Trente-cinq journalistes et cameramen se sont envolés de Londres pour Brest, au Belarus, juste à côté de la frontière avec la Pologne, et ont été rejoints par 50 autres représentants des médias originaires de Russie, d'Allemagne et d'Ukraine. Beaucoup de ces derniers ne parlaient pas l'anglais et nous avons dû faire appel à des interprètes.

Dans ce cas précis, le défi consistait à tenter d'amener les médias à se conformer aux souhaits du tribunal –même s'il siégeait en dehors de la juridiction anglaise et galloise et que le juge n'avait donc pas le « pouvoir » de connaître d'outrages à magistrat (*Contempt of Court*) éventuellement commis par des médias. La solution du problème

était que le tribunal explique avec bon sens les raisons de ses exigences. Il ne fallait à aucun prix qu'un juré puisse être identifié par des photos publiées par les médias et prises alors qu'ils pataugeaient dans la neige par -15°C. Par ailleurs, il était essentiel que les journalistes puissent entendre ce que le juge, l'avocat et l'interprète du témoin disaient au jury, alors que le requérant décrivait l'endroit où il avait assisté en 1942 à la fusillade tragique de trois Juifs par le défendeur. Jongler entre leurs besoins et ceux du juge de première instance relevait de l'exploit.

Une fois encore, tout était question d'organisation, l'objectif étant de préserver la dignité du tribunal même s'il « siégeait » dans les rues et les environs enneigés et glaciaux d'un minuscule village biélorusse à ces centaines de miles d'Old Bailey, à Londres. Il était vital de disposer de moyens de communications pour expliquer précisément et fermement les exigences du juge de première instance aux journalistes et aux cameramen et les assurer que leurs souhaits seraient examinés avec sensibilité et professionnalisme. Quatre heures après, tout était fini et l'ensemble des personnes présentes a exprimé sa satisfaction dans une multitude de langues.

Ce sont là quelques exemples de temps forts des relations entre le service de presse du LCD et la magistrature. Plus banalement, au quotidien, le service est contacté par des juges qui lui demandent des conseils sur une demande de discours, d'entretien avec un journaliste ou d'article sur un thème dans lequel un juge est particulièrement ferré, comme par exemple le droit de la famille. Les juges appellent aussi très fréquemment pour faire rectifier des erreurs commises par les médias dans la publication de leurs déclarations.

Le service de presse du LCD a notablement renforcé son aide à la magistrature en 1992, lorsque Lord Taylor of Gosforth, le Président de la Haute Cour de Justice nouvellement nommé, a rompu avec la tradition et tenu une conférence de presse pour les correspondants juridiques. Je doute que Lord Kilmuir aurait terriblement apprécié.

L'approche adoptée par Lord Taylor était annonciatrice d'une nouvelle vision des hauts magistrats sur leurs rapports avec les médias, vision qui est toujours de mise. Le service de presse du LCD a également contribué à ce nouvel esprit d'ouverture.

De hauts magistrats ont suivi une formation sur la manière de conduire des entretiens télévisés et radiophoniques; des auteurs de séries dramatiques télévisées ont pu découvrir des endroits du tribunal réservés aux juges et rarement fréquentés par le public; des juges ont apprécié de participer aux « journées ouvertes » de leur tribunal et de s'exprimer devant leurs journalistes locaux; d'autres ont saisi l'occasion de visiter les écoles de leur juridiction et d'expliquer aux enfants le fonctionnement des tribunaux.

Bien naturellement, la loyauté du service de presse du LCD est allée avant tout au Lord Chancelier en sa qualité de ministre du Gouvernement. Parfois, quoique rarement, il est arrivé que les points de vue des hauts magistrats et du Gouvernement divergent sur des questions de politique publique. Il est devenu difficile - voire impossible - pour le service de presse du LCD de servir les deux camps en même temps.

En 2003, le Président de la Haute Cour de Justice (*Lord Chief Justice*) de l'époque, Lord Woolf, a dit: "Je suis certain que la magistrature doit avoir son propre service de presse. Non pas, je le précise, pour manipuler les médias, mais pour leur fournir les faits essentiels dont ils ont besoin."

Cette remarque tenait au fait qu'en juin 2003, le Gouvernement avait annoncé que le rôle unique et historique du Lord Chancelier allait être supprimé et les responsabilités inhérentes au poste radicalement repensées. Le Lord Chancelier aurait à diriger un service succédant au LCD, nommé Département des Affaires constitutionnelles (DCA - *Department for Constitutional Affairs*) ; en tant que tel, il restait chargé de représenter les intérêts des juges au sein du Gouvernement. La présidence de la Chambre des Lords devenait un poste à part entière et le Président de la Haute Cour de Justice, le chef du judiciaire pour l'Angleterre et le Pays de Galles. En outre, le Lord Chancelier ne devait plus siéger à la Chambre des Lords en tant que pair: pour la toute première fois, le poste pouvait être occupé par un membre du Parlement siégeant à la Chambre des Communes.

Ce remaniement a représenté pour les juges un véritable séisme. En tant que chef du judiciaire, le Président de la Haute Cour de Justice héritait officiellement un très grand nombre de responsabilités – près de 400 en tout, depuis la gestion du personnel jusqu'aux formations, aux nominations et aux affectations.

Les changements ne sont apparus tout de suite. En fait, pas avant près de trois ans, en avril 2006, lors de l'entrée en vigueur de la loi de 2005 relative à la réforme constitutionnelle.

Un service de communication pour la magistrature: 2005 -

Au vu du possible conflit d'intérêts, il apparaissait évident à Lord Woolf que le soutien fourni au fil des années par le service de presse du Lord Chancelier ne pouvait se poursuivre. Il a donc entrepris de créer un service des communications judiciaires. Notez bien que j'ai dit "service des communications" et non pas juste de "presse".

Il a été convenu qu'en sa qualité de chef du Judiciaire, le Lord Chief Justice devrait être en mesure de communiquer avec tous les membres du système judiciaire dont il était responsable – en d'autres termes, tous les juges, magistrats et personnels des tribunaux, soit au total près de 40.000 personnes. Un système interne de communications était indispensable.

Contrairement à la plupart des services de communications, il fallait qu'il se concentre exclusivement sur le judiciaire. L'administration des tribunaux avait déjà son propre service de presse.

En avril 2005, un service embryonnaire des communications (*Judicial Communications Office* - JCO), composé d'un attaché de presse chevronné et de moi-même, a vu le jour à la Cour royale de Justice de Londres. Nous sommes peut-être des fonctionnaires, mais notre loyauté allait – et va toujours – sans faillir au Lord Chief Justice et à la magistrature d'Angleterre et du Pays de Galles, et non aux ministres ou hauts fonctionnaires du Département des Affaires constitutionnelles – devenu le ministère de la Justice en mai 2007.

Notre objectif était de mettre en place une structure de communications pour l'ordre judiciaire lors de l'entrée en vigueur de la *Loi sur la réforme constitutionnelle de 2005*. Nous y sommes parvenus et, au 3 avril 2006, nous avons recruté une équipe de neuf communicateurs professionnels de divers services publics.

Dès le départ, un service fonctionnant 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 a été créé. Nous lui avons adjoint un site judiciaire sur l'Internet (www.judiciary.gov.uk), un Intranet judiciaire et, le 3 avril, le premier numéro d'un magazine électronique mensuel, *Benchmark*, est paru. Un nouveau logo a été conçu pour les fournitures de bureau.

Ces trois dernières années et demie, nous avons travaillé dur pour gagner la confiance de l'ordre judiciaire pour qui avoir son propre service de communication était une nouveauté.

Cette année, nous avons constitué un panel médias des juges. Le JCO a fixé à six le nombre de juges devant bénéficier d'une formation dans le domaine des médias et qui prendront ensuite part à des entretiens ou à des débats avec les médias, pour permettre qu'un point de vue judiciaire s'exprime clairement. Concernant le pénal, ils ne commentent pas les affaires au cas par cas mais peuvent, par exemple, expliquer comment fonctionnent les règles de fixation de la peine pour un type donné d'infractions.

Nous assurons aussi à la demande une formation en médias pour de hauts magistrats, et un nouveau service de conseils sur la manière de se présenter devant des commissions parlementaires.

Comme du temps du service de presse du LCD, il semble toujours se passer quelque chose qui sorte de l'ordinaire. Dans notre cas, il s'est agi de l'enquête sur la mort de la Princesse Diana et de Dodi al Fayed.

Vers la fin de l'année 2006, Lady Elizabeth Butler-Sloss, une juge depuis peu à la retraite et qui avait été nommée comme *coroner* de l'enquête, a demandé que le JCO soit autorisé à l'aider en matière de communications. Le Lord Chief Justice a accepté sa demande. En avril 2007, Lady Butler-Sloss s'est désistée et Lord Justice Scott Baker a repris ses fonctions.

Chacun savait que la publicité que pouvait engendrer l'affaire serait énorme. J'étais pourtant convaincu que mon équipe serait capable de relever le défi – ce qu'elle a fait. De manière admirable.

Un site Internet consacré à l'enquête [www.scottbaker-inquests.gov.uk – il est toujours consultable] a été créé pour retransmettre les communiqués de presse, ainsi que diverses informations sur les enquêtes. Les décès ayant eu lieu à Paris, une partie des informations y figurait aussi en français. Le service de presse du JCO a géré tous les appels des médias.

En juin 2007, au début de l'enquête, le tribunal s'est déplacé en masse à Paris durant deux jours pour permettre au jury de se rendre sur les divers lieux dans le cadre de l'enquête. Ce n'était que la deuxième visite d'un jury en dehors de la juridiction d'Angleterre et du Pays de Galles, la première ayant eu lieu au Belarus en 1999. Le JCO a géré toutes les relations avec les médias et organisé des groupes pour couvrir la visite de manière à éviter autant que possible toute perturbation du cours de la justice.

L'enquête a eu lieu devant la Cour royale de Justice et, comme vous pouvez l'imaginer, elle a suscité un grand intérêt auprès des médias: étrangement, le public s'est montré

beaucoup moins curieux. Plus de 130 journalistes du monde entier ont été accrédités pour suivre cette enquête.

Là encore, une annexe médias a été créée. Elle contenait 300 sièges, dont la moitié réservée aux médias, le reste allant au public. De là, on pouvait suivre sur de grands écrans de télévisions – via un lien CCTV et un autre vers le service de transcription LiveNote - tout le déroulement de la procédure devant le tribunal.

Les journalistes ont paru apprécier le caractère plus informel de l'annexe et, notamment, la possibilité qu'elle leur donnait d'aller et venir à leur guise et de rendre compte immédiatement de tout fait nouveau important, ce qui était plus difficile à faire de la salle d'audience. Les relations ont été bonnes et fructueuses, comme la visite du jury à Paris où les médias ont coopéré à l'organisation opérationnelle bien que le tribunal soit hors juridiction.

Le site Internet a répondu aux interrogations du public et des médias. Il a beaucoup contribué à instaurer une confiance du public dans la manière dont étaient menées les enquêtes ; des informations détaillées y étaient en effet diffusées au moment voulu et dans une grande transparence. Etant actualisé deux fois par jour, avec les comptes-rendus de la procédure et des éléments de preuve (dont des photographies et des sujets de la CCTV, habituellement dans l'heure suivant chaque audience), il a également été très utile aux médias.

Le fait que l'équipe du JCO chargée du site Internet soit aussi capable d'apprécier l'intérêt international provoqué par la procédure en contrôlant la fréquentation du site a constitué une valeur ajoutée. En trois jours, le site a compté plus de 80.000 connexions. Il a reçu un bon accueil et a fait une bonne publicité aux talents de l'équipe Internet de JCO.

De même, ont bien fonctionné les conseils du *coroner* aux médias, l'aide au jury dans le domaine de la communication, notamment pendant sa visite à Paris et à la suite de ses verdicts, et l'équipe de presse spécialisée des médias par l'intermédiaire de laquelle ils pouvaient consulter le Secrétariat des enquêtes.

Qu'en est-il de l'avenir? Je cherche actuellement à adjoindre à mon équipe un « attaché à l'éducation » qui devrait nous permettre de toucher l'un des publics les plus porteurs dont nous disposons – nos étudiants. Fournir les bons outils de formation aux enseignants et aux juges en est la clé, je suppose.... Mais c'est là une autre histoire : une histoire qui reste à écrire.